RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EXPERTS DEVELOPPEMENT ENTREPRISES

SAS au capital de 1.000 €
Siège social : 1 rue Pierre Semard
28100 DREUX

911 392 975 RCS CHARTRES

-=-=-=-=-=-=-

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le vendredi vingt octobre,

Les associés de la société **EXPERTS DEVELOPPEMENT ENTREPRISES**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 €, divisé en 100 actions au nominal de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du président.

La feuille de présence est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance et certifiée exacte par le bureau.

La réunion est présidée par **Monsieur Yoann DEBOUCHAUD**, Président de la société.

Madame Carole STOJANOVIC est désigné secrétaire de séance.

Il en résulte que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée,

Le Président déclare que tous les documents et renseignements mentionnés aux articles L.223-26 et R 223-18 du code du commerce ont été communiqués aux associés dans les délais légaux.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, de DREUX 28100 - 1 rue Pierre Semard à GALLARDON 28320 - ZA Croix Saint Mathieu, à compter du 1er novembre 2023, et sans maintien d'activité à l'ancien siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la décision prise dans la résolution précédente, décide d'abroger l'article 4 des statuts relatif au siège social, pour le remplacer par le suivant :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **GALLARDON 28320 - ZA Croix Saint Mathieu.**

Il peut être transféré en tout autre lieu situé en France par décision du président. Tout autre transfert est du ressort de l'assemblée délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs :

- à son président, Monsieur Yoann DEBOUCHAUD, à l'effet de signer l'avis relatif au transfert de siège, qui sera inséré dans des journaux habilités à publier les annonces légales dans le ressort du nouveau et de l'ancien siège social,

- et au porteur d'un extrait, d'une copie ou d'un original des présentes et d'une copie des statuts mis à jour et certifiés conformes, à l'effet d'effectuer toutes autres formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-=-=-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président et le secrétaire de séance.

Signé électroniquement le 20/10/2023 par Yoann Debouchaud

[redacted]

Yoann DEBOUCHAUD

Signé électroniquement le 20/10/2023 par Carole Guignard



Carole STOJANOVIC